

La mise en régie de l'action sociale des CCAS/CIAS, une réponse adaptée au nécessaire développement social des territoires ?

Une récente proposition de loi (déposée le 25 juillet 2018 à l'Assemblée Nationale) vise de nouveau les CCAS et CIAS au prétexte de la simplification du droit. Il s'agit cette fois « *d'assouplir* » leur fonctionnement, en introduisant la possibilité, pour la commune ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, d'opter pour une gestion du CCAS ou du CIAS « *sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière mais sans personnalité juridique* ». Cette possibilité permettrait, aux communes ou intercommunalités qui le souhaitent, d'abandonner le statut d'établissement public administratif et de gérer le CCAS ou le CIAS sous forme de régie autonome, impliquant un simple budget annexe.

À ce titre, la proposition précise que la « *transparence de l'action municipale ou intercommunale en la matière serait ainsi préservée, tout en évitant de maintenir une structure juridique propre* ».

Il paraît regrettable qu'une fois de plus un texte concernant les CCAS/CIAS ne mette l'accent que sur les "inconvenients" de ceux-ci sans jamais dire leurs atouts. On explique qu'il existerait aujourd'hui des lourdeurs de gestion : au contraire, on constate qu'une décision prise en Conseil d'Administration de CCAS est bien souvent traitée avec plus de réactivité et de facilité que celles d'un Conseil Municipal !

Par ailleurs, le Conseil d'Administration regroupe, rappelons-le, des élus mais aussi des personnalités issues de la société civile nommées, entre autres, pour leurs actions dans des associations. Cette instance, lorsqu'elle est bien conduite, permet une vraie prise en compte de remontées du terrain et garantit un débat plus que jamais démocratique, grâce à des décisions non médiatisées, facilitant ainsi un débat politique souvent plus serein.

Aussi, la question de l'anonymat au sein du Conseil ne peut être éludée : le Conseil Municipal se veut public, là où le Conseil d'Administration ne l'est pas. Dès lors, comment seront prises les décisions qui en appellent au secret de l'instruction ? Proposer une loi pour faire passer le CCAS en régie sans anticiper l'ensemble de ces conséquences est difficilement concevable.

De plus, qu'il s'agisse d'insertion, de personnes âgées ou de petite enfance, les politiques publiques mises en œuvre par les CCAS sont pluri-partenariales avec des financements croisés des ARS, des départements, des CAF, des Communes et des EPCI, mais aussi directement des bénéficiaires des services. Dans la plupart des établissements, le budget communal participe au final à environ 50 % des financements nécessaires. La forme juridique des CCAS, en permettant notamment d'associer aux orientations les associations et la société civile traduit cette pluralité. Elle sous-tend ainsi l'idée que l'action sociale, puisqu'il s'agit de solidarité, doit être l'affaire de tous.

Cette proposition de Loi, qui au final laisse penser que le social revient surtout à gérer des budgets, nous semble ainsi de nature à conduire à l'appauvrissement de la construction des politiques sociales locales. En proposant d'abandonner la forme actuelle, c'est vers un repliement de l'intervention sociale sur les fonctionnements communaux ou intercommunaux que ce texte conduit.

Pour l'ANCCAS-ACTAS, il est effectivement nécessaire de faire évoluer les modalités d'interventions territoriales en matière d'action sociale, et donc en même temps de faire évoluer les CCAS. Cette forme, née au début des années 1980, n'en appelle qu'à se rénover. Pour autant, l'objectif serait au

contraire de s'orienter vers une action sociale plus concertée, en associant mieux les habitants et l'ensemble des partenaires, pour un vrai projet social de territoire. Il s'agit donc plutôt d'enrichir que de simplifier, repenser les fondements et pas seulement le fonctionnement.

Espérons que le débat autour de ce nouveau texte permettra de mettre en avant le potentiel d'évolution des CCAS/CIAS pour qu'ils puissent évoluer vers de véritables leviers de l'action sociale de proximité en lien avec les autres acteurs de l'action sociale locale !